

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBORSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 21 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un fond de jardin à Monsieur AIT M'HAMED Lardi – 20 rue du Moulin (*BH 1214 pour partie*).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis 20 rue du Moulin à DENAIN cadastré section BH n° 1214 d'une contenance de 408 m². Cet immeuble est loué à Monsieur DASSONVILLE.

Monsieur AIT M'HAMED Lardi propriétaire de l'immeuble bâti sis 16 rue du Moulin cadastré section BH n° 733 a contacté la mairie en vue de l'acquisition d'une partie du jardin de l'immeuble bâti sis 20 rue du Moulin à DENAIN cadastré section BH n° 1214 représentant 60 m² afin d'agrandir son terrain.

Monsieur AIT M'HAMED Lardi s'est engagé à prendre en charge les frais de géomètre mandaté par ses soins pour procéder à la division de la parcelle et à son bornage. Il installera également à ses frais une clôture.

Un accord sur le prix est intervenu pour une cession d'une partie du terrain cadastré section BH n° 1214 représentant, suite au document modificatif du parcellaire cadastral établi par le géomètre, 64m², à 10€/m² soit 640 € net vendeur.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A. et de droits de mutations à titre onéreux, tels que présentés dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n°106 du 30 décembre 2010*) – chapitre 1 section 1 sous-section 2 numéro 29, en raison de la vente d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans dont la cession relève de la simple gestion patrimoniale. Cette opération n'est pas assujettie à la T.V.A.

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 02 avril 2021 ;

Considérant l'accord écrit de Monsieur DASSONVILLE locataire de immeuble bâti sis 20 rue du Moulin à DENAIN cadastré section BH n° 1214 ;

Considérant la proposition d'acquisition par Monsieur AIT M'HAMED Lardi d'une partie du jardin de immeuble bâti sis 20 rue du Moulin à DENAIN cadastré section BH n° 1214 représentant 64 m² soit 640 € net vendeur ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** la cession à Monsieur AIT M'HAMED Lardi d'une partie du jardin de immeuble bâti sis 20 rue du Moulin à DENAIN cadastré section BH n° 1214 représentant 64 m² pour 640 € net vendeur.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

 L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


 T. SANCHEZ.

Le Maire,

 délégation du Maire
 S. LEMOINE
 A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....